

Déontologie du Pôle « Maintien à Domicile »

Au sein du Pôle « Maintien à Domicile », le bénéficiaire est une personne, quels que soient sa situation, son état de santé physique ou psychique, son niveau d'intégration sociale. Le Pôle définit les principes déontologiques suivants :

1) Une attitude générale de respect impliquant réserve et discrétion, pour tout membre du Pôle et à tout moment de la prestation de service.

Elle se décline en prenant en compte tout l'éventail des droits du bénéficiaire :

- le respect de la personne, de ses droits fondamentaux,
- le respect de ses biens,
- le respect de son espace de vie privée, de son intimité,
- le respect de sa culture et de son choix de vie,
- le respect de la confidentialité des informations reçues,
- le libre accès aux informations contenues dans son dossier.

Le Pôle « Maintien à Domicile » est attentif aux problèmes de maltraitance, aux situations pouvant mettre en danger physique ou psychologique les personnes. Il veille à la prévention de ces situations et réalise un signalement lorsque nécessaire selon des dispositions prévues et communiquées, auprès des organismes ou autorités ayant compétence pour recevoir ces informations.

2) Une intervention «individualisée» selon un principe d'ajustement continu de la prestation aux besoins et attentes de la personne (tels que précisés dans le présent document) :

Pour offrir en permanence un service adapté à la demande du bénéficiaire, le Pôle s'engage à veiller à une évaluation des besoins, à proposer une offre élaborée avec le bénéficiaire et à assurer, si nécessaire, une approche coordonnée avec d'autres entités, d'autres professionnels.

Le Pôle assure ainsi la transparence de son action pour le bénéficiaire. Elle peut proposer ses services aux personnes en situation de précarité sociale, d'urgence, d'isolement, même si elles n'en font pas la demande directement. Dans tous les cas, elle veillera à limiter son offre à leurs besoins.

La méthodologie professionnelle s'adapte au bénéficiaire : soutenir celui-ci dans l'accomplissement des gestes de la vie quotidienne en préservant ses potentialités, développer un accompagnement empathique et pédagogique pour optimiser les capacités physiques et intellectuelles du bénéficiaire, faire à la place de la personne à chaque fois que celle-ci se trouve dans l'incapacité permanente ou ponctuelle d'agir de façon autonome.

3) Une relation triangulaire qui protège le bénéficiaire et l'intervenant.

Il s'agit de la relation entre la personne qui bénéficie du service, accompagnée le cas échéant d'une personne de son entourage, celle qui réalise la prestation et un "réfèrent" qui représente le Pôle. Le caractère triangulaire de cette relation assure plusieurs fonctions :

- une fonction de protection du bénéficiaire, par le réfèrent face à d'éventuelles pratiques abusives ou non satisfaisantes,
- une fonction de protection de l'intervenant, en l'aidant à distinguer une relation professionnelle d'une relation interpersonnelle, à maintenir une juste distance professionnelle et à éviter autant une relation excessivement centrée sur l'affectivité qu'une relation trop indifférente, excessivement centrée sur la technicité.

Au sein du Pôle « Maintien à Domicile », le réfèrent veille à la bonne réalisation du service dans le respect des règles professionnelles et déontologiques.

D. Viaud
Directeur Général